



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
SOUS-PRÉFECTURE DE CERET

Céret, le 5 décembre 2006.

**ARRÊTE PRÉFECTORAL N°140/2006  
PORTANT MODIFICATION DE L'HABILITATION  
DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**



**Le Préfet des Pyrénées-Orientales  
Chevalier de la légion d'honneur**

VU la loi N° 93-23 du 08 janvier 1993 modifiant le chapitre III - titre II du livre II du Code Général des Collectivités Territoriales et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU l'ordonnance N° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires ;

VU le décret N° 95-652 du 9 mai 1995 relatif aux conditions minimales de capacité professionnelle des dirigeants et des agents des régies, entreprises, associations et de leurs établissements, habilités dans le domaine funéraire ;

Vu le décret N° 95-506 du 2 mai 1995 relatif aux prescriptions applicables aux véhicules participant aux convois funéraires ;

VU le décret N° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral N° 734 du 20 février 2006 modifié portant délégation de signature ;

VU la demande d'habilitation des activités dans le domaine funéraire formulée par M. THIBAUD Manuel agissant en qualité de dirigeant de la « SARL ALLO TAXI DU VALLEPIR » pour son établissement secondaire ayant pour enseigne commerciale « ALLO AMBULANCE DU VALLESPIR—ALLO VALLESPIR FUNERAIRE » et le dossier qui l'accompagne ;

CONSIDÉRANT que l'intéressé remplit les conditions requises ;

SUR la proposition de M. le sous-préfet de Céret ;

Téléphone : ☎ Standard 04.68.87.10.02

Adresse Postale : BP 321-66403 CERET

Renseignements : ☎ www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr/  
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

0142

# ARRÊTE

**Article 1er** : - l'établissement secondaire ayant pour enseigne commerciale « ALLO AMBULANCE DU VALLESPYR- ALLO VALLESPYR FUNERAIRE » sise au 56 rue Saint Ferreol à CERET(66400) est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- ⇒ organisation des obsèques,
- ⇒ fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- ⇒ fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- ⇒ transports de corps avant et après mise en bière.

**Article 2** : - Le numéro de l'habilitation qui lui est attribué est **06.66.1.86.**

**Article 3** : - La durée de la présente habilitation est valable **jusqu'au 20 novembre 2007**

**Article 4** : - L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- ☞ Non-respect des dispositions du présent code auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L2223-23,
- ☞ Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée
- ☞ Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

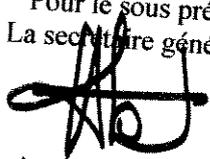
**Article 5** : - → M. le Sous-Préfet de Céret,  
→ M.. le Maire de Céret,  
→ M. le Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Céret,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation :  
Le sous-préfet,

Signé : Didier SALVI

POUR AMPLIATION  
Pour le sous préfet  
La secrétaire générale



Annie TORRENT